

THONON agglomération

ARRÊTÉ N° ARR-AG2026.048
DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT
A Monsieur Guillaume DUCROT, Vice-Président

Le Président,

VU l'article L.2122-19 du CGCT, conférant au président le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature, au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19 et R.2122-8 ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT que Monsieur Guillaume DUCROT exerce les fonctions de Vice-Président de Thonon Agglomération, et que dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Cyril DEMOLIS, Président de Thonon Agglomération, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Guillaume DUCROT, pour :

- ordonnancer les dépenses et les recettes,
- certifier le service fait des dépenses ordonnancées,
- attester du caractère exécutoire des pièces justifiant les dépenses et les recettes ordonnancées,
- rendre exécutoire les titres de recettes conformément aux dispositions des articles L. 252 A du livre des procédures fiscales et des articles L. 1617-5 et R. 1612-65 du code général des collectivités territoriales.
- Signer les bordereaux de mandats et titres

à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : La signature par Monsieur Guillaume DUCROT des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du président ».

Article 3 : Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président et le responsable du service de gestion comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et copie en sera adressée à Monsieur le préfet et au comptable de la collectivité.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État, publié et notifié à l'intéressé. Il peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal peut être saisi directement par internet via le site www.telerecours.fr.

THONON agglomération

Fait à BALLAISON, le 04/08/2026

Notifié à l'intéressé le : 04 AOUT 2026

Le Président,
Cyril DEMOLIS



Télétransmis en Sous-Préfecture le 10 AOUT 2026
Publié sur le site internet de l'agglomération, le 10 AOUT 2026